



FICHE N°9.2

Les enjeux patrimoniaux et paysagers

LES PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS

~ La zone d'étude en mer, en tant que telle, ne présente pas directement de paysages ou de patrimoines culturels à préserver. La côte vue depuis la mer ne constitue véritablement un paysage qu'à des distances relativement faibles du rivage. En revanche, les secteurs terrestres ayant une visibilité directe sur le futur parc sont directement concernés, dans la mesure où les paysages environnants sont modifiés. Les zones de raccordement constituent aussi potentiellement des points sensibles du fait des travaux à engager et des éventuelles servitudes associées (impact sur les usages du sol, plantations).

~ La localisation des sites culturels et des paysages à caractère patrimonial est étroitement liée à la reconnaissance paysagère et constitue un indicateur quant aux enjeux de paysage, notamment quand ceux-ci ont une vision directe potentielle sur le projet. Ils devront être étudiés de près afin de limiter les impacts visuels (notamment les points de vue à partir de belvédères). Une attention particulière sera portée aux paysages ayant fait l'objet d'une protection forte au niveau national ou international (site classé, site patrimonial remarquable, site Unesco).

~ La possibilité d'éloignement de parcs éoliens depuis la côte est un paramètre important dans l'élaboration des projets.

LES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

Deux régions sont concernées par l'implantation des parcs éoliens : l'Occitanie et la Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Durant la phase d'exploitation, les éoliennes, qui sont de grande taille, pourraient être aperçues depuis les sites culturels et les paysages remarquables et altérer la perception de ces derniers, voire être en covisibilité avec certains d'entre eux. La taille perçue depuis la côte dépendra de la distance de l'observateur : plus les éoliennes sont éloignées de la côte, plus elles semblent petites, et plus est important l'effet de la courbure de la Terre (masquant de plus en plus la partie inférieure de l'objet observé au fur et à mesure de l'augmentation de la distance).

La visibilité d'un parc éolien depuis le rivage (altitude 0) est potentielle jusqu'à 60 km environ, pour une hauteur de 260 m en bout de pale et au cours d'une journée dégagée. Cette portée est supérieure depuis les reliefs. La visibilité de nuit n'a de limite que l'horizon et est potentiellement la plus prégnante, du fait des éclairages sur les machines.

Occitanie

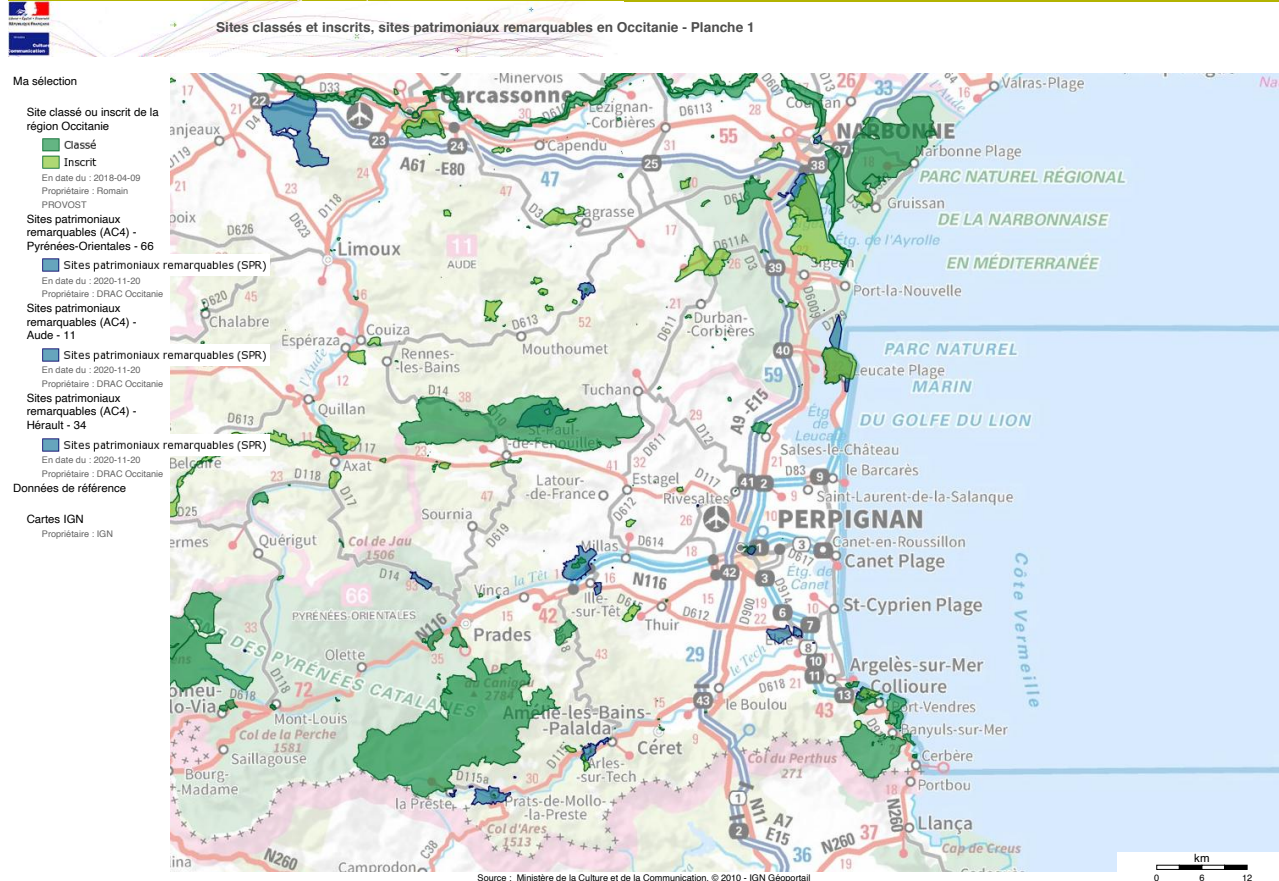
Le littoral languedocien et roussillonnais forme ici un théâtre ouvert sur la méditerranée, organisant à la fois l'espace et le regard que l'on porte dessus. Cette composition est tout à fait singulière, comparée aux autres littoraux métropolitains français. Outre la qualité et l'intérêt des paysages, la plupart de ces espaces littoraux constituent des espaces de forte richesse écologique avérée par les multiples ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) mais surtout au travers des sites Natura 2000.

Cette conformation géomorphologique contribue à l'organisation des paysages terrestres selon un gradient en lien avec la topographie et l'occupation des sols. Les paysages littoraux constituent le premier niveau, selon une profondeur territoriale variable. Ici, ce sont potentiellement plusieurs ensembles paysagers des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Hérault en Occitanie qui peuvent être concernés par les projets d'éoliennes flottantes. C'est beaucoup moins vrai pour les paysages maritimes du Gard dont l'altitude moyenne est trop basse pour que les potentielles éoliennes soient perceptibles, à plus de 20 km. La description part du sud pour se diriger



DÉBAT PUBLIC PROJET D'ÉOLIENNES FLOTTANTES EN MÉDITERRANÉE ET LEUR RACCORDEMENT

Ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des patrimoines



vers le nord, sur la base des connaissances issues des atlas du paysage départementaux ainsi que des données des sites protégés disponibles sur la plateforme PICTO (portail interministériel de la connaissance du territoire en Occitanie)¹, ainsi que sur l'atlas des patrimoines.

La façade terrestre concernée par les projets d'éolien flottant abrite le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNRNM), structure en charge d'une gestion équilibrée et harmonieuse des composantes naturelles et des paysages.

La côte rocheuse des Albères et son vignoble

En limite avec l'Espagne, l'ultime avancée des Pyrénées qui plonge dans la Méditerranée est constituée par le massif des Albères, plus communément appelée « Côte Vermeille ». Bien que relativement distante des projets d'éolien en mer, la situation topographique de cette unité contribue à en faire un site depuis lequel la perception visuelle peut être non négligeable notamment par beau temps, depuis le littoral ou la route des crêtes.

Les enjeux paysagers sont très forts sur cet espace au sein duquel de vastes espaces en montagne ou sur le littoral bénéficient d'une protection (site classé, site patrimonial remarquable). C'est notamment le cas de Collioure, du cap Béart, du cap de l'Abeille ou sur les hauts du bassin de

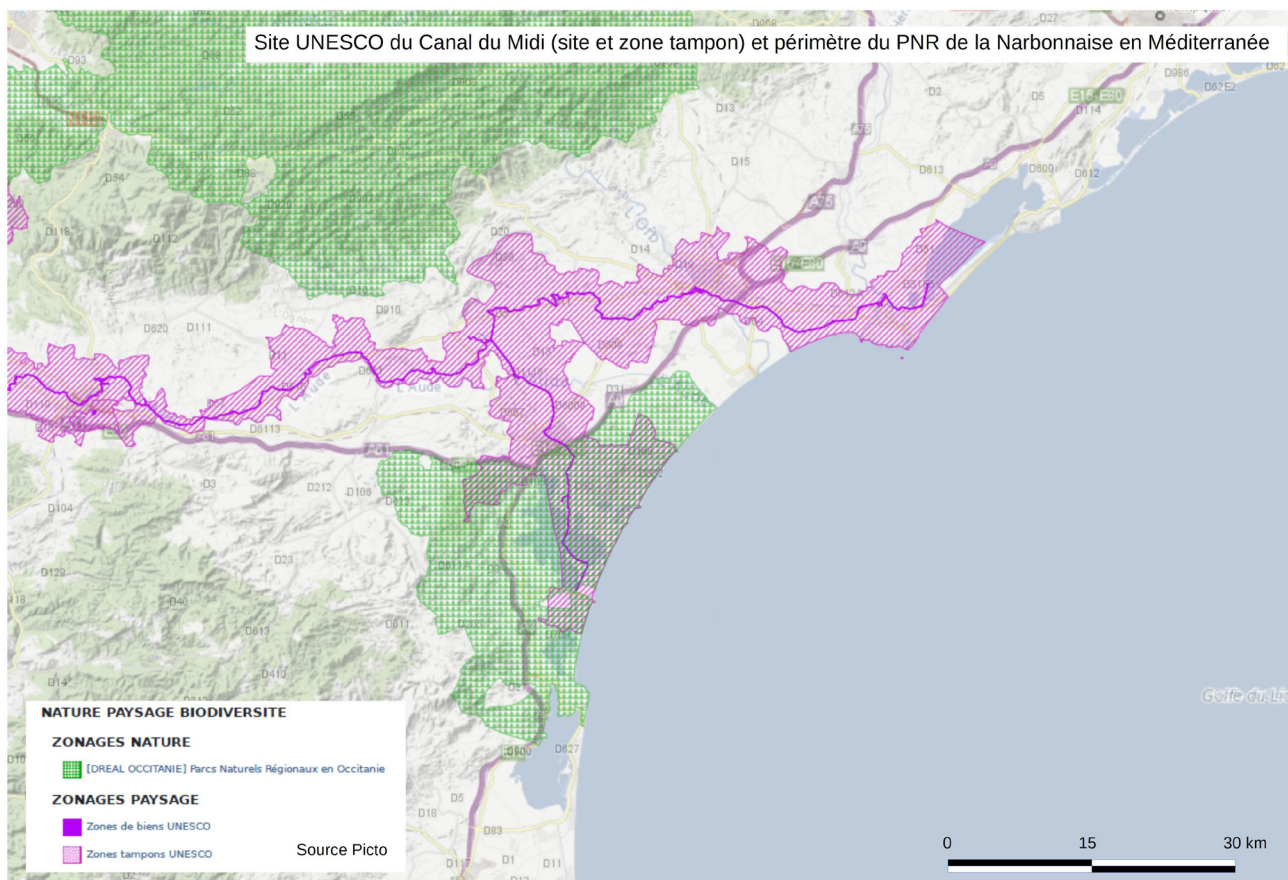
la Baillaury (jusqu'à la frontière espagnole). Ce sont ainsi plus de 4 500 ha qui bénéficient de cette reconnaissance.

Le littoral de Leucate au pied des Corbières

Au sud de Port-la-Nouvelle, la silhouette des Corbières maritimes se fait plus présente et dessine la toile de fond des étangs : les Corbières descendent vers la mer pour tomber directement dans l'étang de Leucate au niveau de Fitou. Les étangs de Lapalme et de Leucate, disposés de part et d'autre du plateau de Leucate, constituent des lagunes parallèles à la mer dont elles sont séparées par un étroit cordon littoral. Deux petits plateaux calcaires s'avancent vers la mer : le Cap Romarin et le Cap Leucate. Les falaises de calcaire blanchâtre de Leucate constituent le paysage le plus singulier du littoral audois. L'ensemble s'allonge sur une vingtaine de kilomètres.

Les espaces de reliefs (jusqu'à 40 m d'altitude) ont permis le développement de quelques villages comme Lapalme et Leucate. Plus récemment (XX^e siècle), ce sont les stations balnéaires qui se sont constituées, à commencer par Port-Leucate. L'intérêt paysager de « l'île » sur les franges de laquelle s'est développé Leucate puis la Franqui est avéré par l'existence d'un vaste site inscrit ainsi que, plus récemment, par un site patrimonial remarquable qui intègre, quant à lui, aussi des espaces lacustres au nord entre voie ferrée et littoral.

¹ <https://www.picto-occitanie.fr/accueil>



Le golfe de Narbonne

Entre Gruissan et Port-la-Nouvelle, les paysages forment une espèce de vaste golfe, le golfe de Narbonne, d'une profondeur dépassant la dizaine de kilomètres à l'intérieur des terres. Il correspond à l'ancien débouché de l'Aude. Les berges de l'ancien golfe offrent une grande diversité de paysages littoraux complexes et variés :

- ~ de nombreux îlots parsèment les étangs ;
- ~ des zones humides sur les berges des étangs, avec notamment la roselière de l'étang de Campagnol ;
- ~ les canaux de drainage, et le canal de la Robine qui connecte le canal du Midi à Port-la-Nouvelle ;
- ~ les nombreux salins ;
- ~ les étangs de Bages et de Sigean, de l'Ayrolle, de Campagnol, de Gruissan et du Grazel ;
- ~ le port industriel de Port-la-Nouvelle ;
- ~ les plages de sable de Gruissan et Port-la-Nouvelle.

Cette séquence du littoral audois constitue un territoire encore naturel et préservé que viennent renforcer la présence de nombreux îlots : île Saint-Martin, île Sainte-Lucie, île de l'Aute, île du Soulier, île de Planasse. Autour des étangs, les berges préservées de l'urbanisation

accueillent quelques villages, l'ensemble composant des sites bâtis souvent remarquables.

La partie ouest du territoire est concernée par un site patrimonial remarquable autour de Bages, tandis que deux sites inscrits couvrant près de 4 400 ha sur une partie de l'étang de Bages confirmant tout l'intérêt paysager de ce territoire. Cette qualité paysagère et patrimoniale est renforcée aussi par la présence du canal de la Robine, prolongement fonctionnel du canal du Midi, débouchant à Port-la-Nouvelle. Ce canal marque fortement les paysages de ce territoire, d'autant qu'une partie est classée, imposant une réflexion sérieuse dans les processus d'aménagement. À noter aussi que le canal du Midi, et donc le canal de la Robine, est un site Unesco à part entière et pour lequel a été définie une large zone tampon qui couvre une vaste zone étendue sur le littoral. Si cet espace n'emporte pas de servitude spécifique, il reste un indicateur sur la valeur du bien Unesco à préserver.

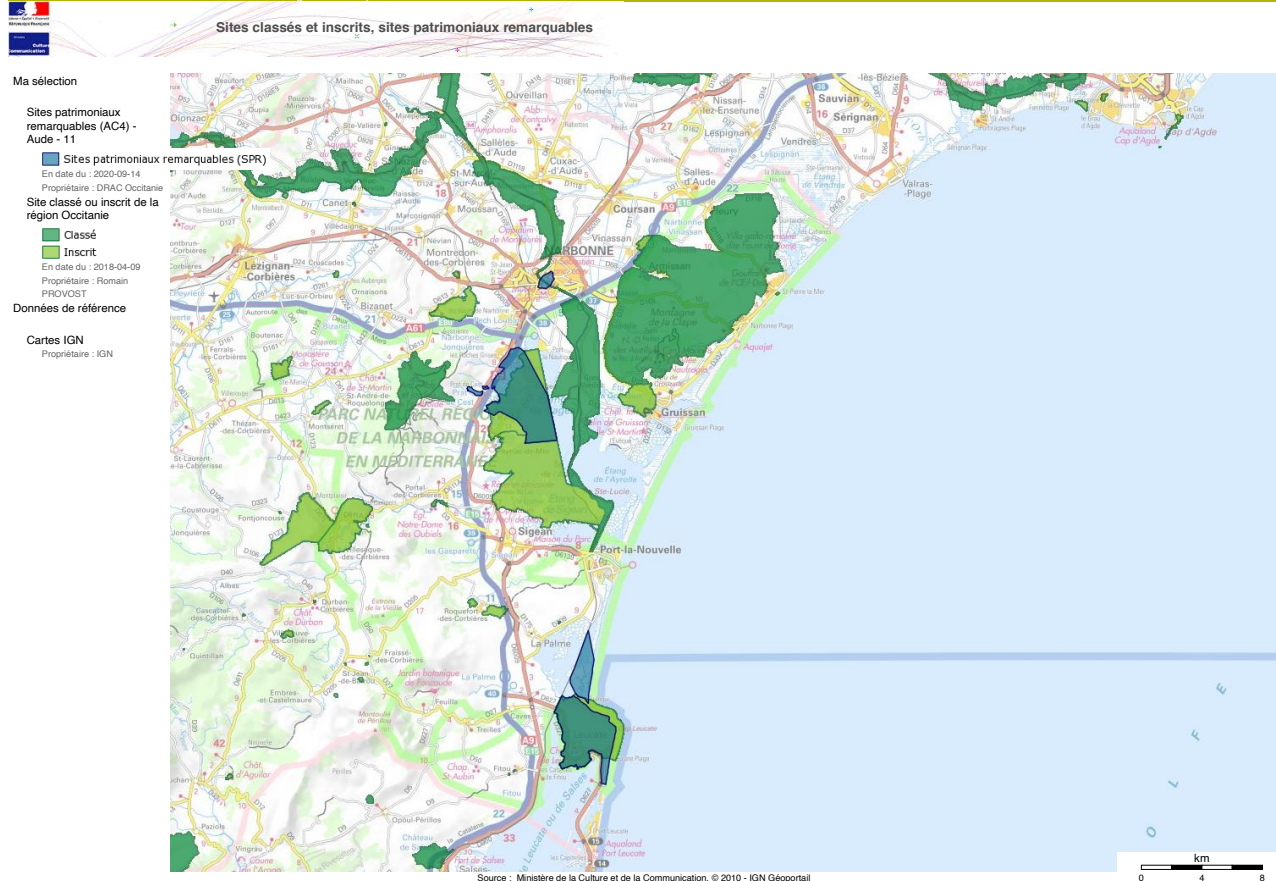
La montagne de la Clape

La montagne de la Clape constitue l'ultime avancée du massif des Corbières. Ce vaste ensemble calcaire, qui culmine à plus de 160 m, est un concentré des paysages de l'arrière-pays, en associant notamment vignes, garrigues et boisements de pins d'Alep. Il constitue un



DÉBAT PUBLIC PROJET D'ÉOLIENNES FLOTTANTES EN MÉDITERRANÉE ET LEUR RACCORDEMENT

Ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des patrimoines



ensemble de belvédères sur les paysages terrestres et maritimes alentours avec une vue portant sur plusieurs kilomètres. L'intérêt naturel et culturel est avéré par les zonages naturels (ZNIEFF et Natura 2000) ainsi que par l'existence d'un vaste espace classé de plus de 7 800 ha. Là encore, cet espace est peu habité, les stations littorales (Saint-Pierre-la-Mer, Narbonne-plage) étant de développement relativement récent et sur le piémont face à la mer.

La plaine littorale et le piémont des Corbières

Coincée entre le piémont des Corbières maritimes et les étangs, une étroite et longue terrasse littorale constitue une gouttière dans laquelle passent les voies de communication (antique *Via Domitia*, ancienne nationale et actuelle A9...). Cette bande de terre forme la transition entre le monde des étangs et celui des Corbières. Cette unité paysagère relativement étroite (2 à 3 km de large) forme un balcon en pente douce depuis les Corbières vers le littoral, à quelques dizaines de mètres d'altitude. Cette élévation favorise de fait les vues vers l'est sur la Méditerranée. Aucun zonage patrimonial majeur n'est identifiable sur ce secteur de passage.

L'embouchure de l'Aude

Plus au nord, à cheval sur le département de l'Hérault, est constituée par l'embouchure du fleuve Aude et l'étang de

Vendres, au sud de Béziers. Ce vaste espace humide, peu habité, constitue un espace de respiration au sud-ouest des développements urbains entre Béziers et le littoral (Valras-Plage). Le faible relief limite les perceptions paysagères lointaines. Le littoral de l'embouchure de l'Aude reste très peu urbanisé et constitue une coupure naturelle entre Valras-Plage et Saint-Pierre-la-Mer.

Le littoral du Cap d'Agde à Vendres

Dans sa partie ouest, le littoral héraultais forme ici une pente douce des espaces rétro-littoraux marqués par le vignoble jusqu'aux stations littorales. Le principal élément de relief se retrouve sur Agde (la plus ancienne cité littorale du département), avec l'ancien cône volcanique du mont Saint-Loup, flanqué du Petit Pioch et du Pioch de Saint-Martin-des-Vignes, culminant à une altitude de plus de 110 m de hauteur. Boisé sur ses pentes, il ouvre à son sommet des vues très lointaines à 360° : sur le bassin de Thau, son lido avec Sète et le mont Saint-Clair à l'horizon à l'est et potentiellement sur la Méditerranée. Le canal du Midi vient rejoindre l'étang de Thau en passant au nord d'Agde. De vastes espaces du site classé des paysages du canal du Midi concernent depuis 2017 ce territoire, ainsi qu'un site patrimonial remarquable sur une grande partie d'Agde (dont le mont Saint-Loup).

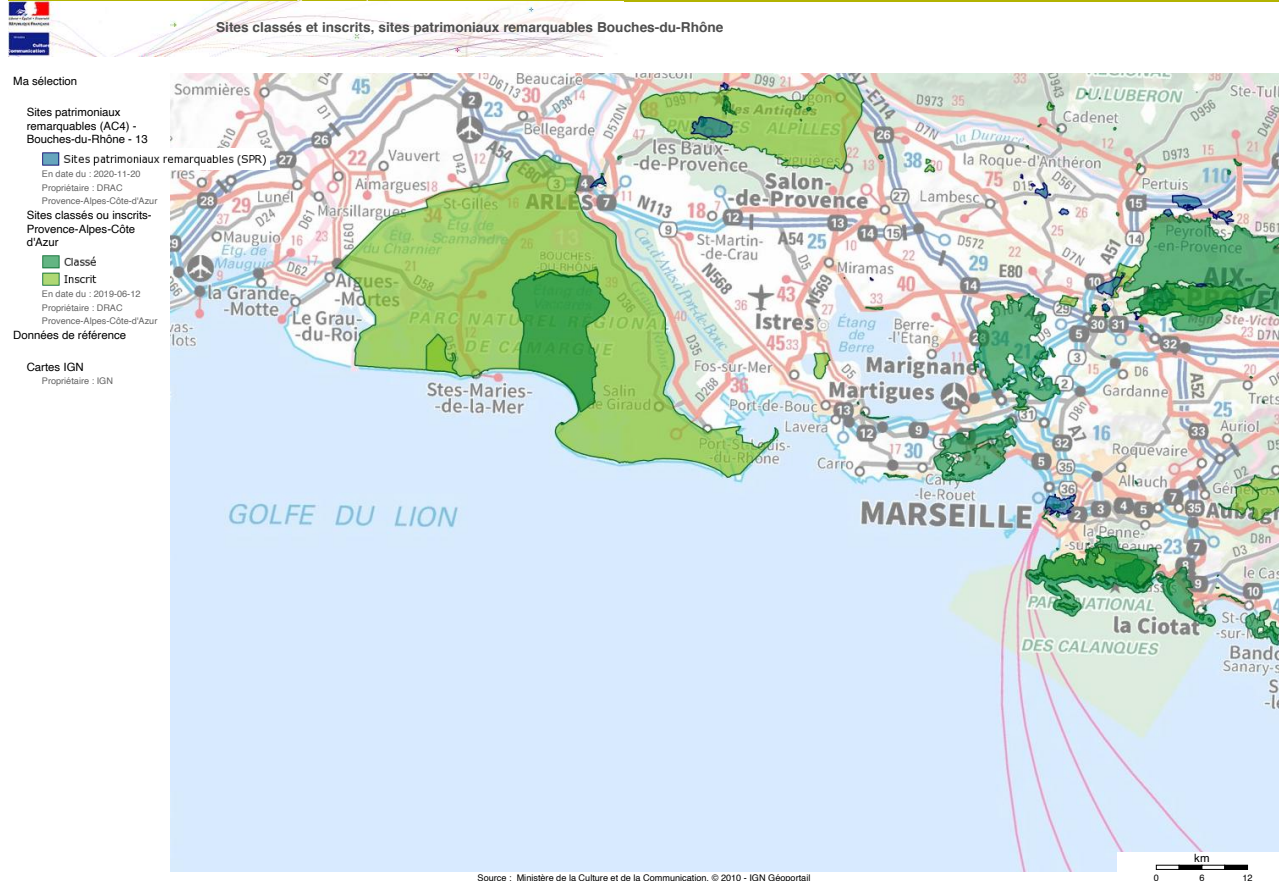
This map shows the Montpellier region in southern France. The Garonne river is prominent, flowing through the area. Major roads are marked with numbers like 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896,

5



DÉBAT PUBLIC PROJET D'ÉOLIENNES FLOTTANTES EN MÉDITERRANÉE ET LEUR RACCORDEMENT

Ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des patrimoines



Provence-Alpes-Côte d'Azur

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est particulièrement impliquée par les zones d'implantation les plus à l'est, qui peuvent avoir des conséquences directes sur les paysages tels que perçus depuis la bande littorale de Camargue, du golfe de Fos et, en marge, de la Côte Bleue. La spécificité de cette bande littorale est générée par le Grand-Rhône, qui sépare au niveau du golfe de Fos les longues bandes sableuses de Camargue des côtes rocheuses de la Côte Bleue.

L'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône, en cours d'actualisation, constitue une base appréciable pour connaître les paysages impliqués par le projet et identifier les enjeux locaux auxquels ils sont confrontés. Il constitue un support d'aide à la décision sans pour autant se suppléer à une démarche paysagère de projet, ni aux études paysagères, ni aux études d'impact qui seront réalisées à des échelles plus fines.

La Camargue

Le territoire de Camargue concerne les communes d'Arles, Les Saintes-Maries-de-la-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Avec l'accompagnement des collectivités, le Parc naturel régional de Camargue en assure une gestion

durable et promeut la qualité des paysages de cette unité. Actuellement, le parc élabore un plan de paysage dont la thématique est orientée sur la gestion du trait de côte.

L'imbrication de paysages naturels et agraires offre à la Camargue, qui s'étend à l'ensemble du delta du Rhône, une originalité et une forte identité. Ces paysages sont sensibles à toute construction. Ils sont particulièrement vulnérables aux effets d'une urbanisation périurbaine et diffuse, ainsi qu'aux conséquences d'une forte fréquentation liée au tourisme et aux loisirs. Ils sont très dépendants du maintien des équilibres écologiques.

La planitude du delta du Rhône crée des profondeurs de champ visuel qui peuvent être parfois très marquées sur certaines portions du territoire et depuis lesquelles les éoliennes en mer pourraient avoir un impact visuel sur de longues distances et ce jusqu'au cœur du delta.

L'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône présente la Camargue de la manière suivante :

« Le paysage de la Camargue, « fille du Rhône », se décline selon une subtile combinatoire d'eau, de ciel et de plans limoneux aux franges indécises, intermittentes vers les bras du Rhône et l'infini de la mer. Les paysages sont fluctuants sous la double influence du Rhône et de la mer. Ils sont liés aux équilibres eaux douces – eaux salées qui du nord, au sud, gradient les vocations des espaces. Les paysages sont variés

et étroitement dépendant des actions humaines. La présence et l'action de l'homme sont très anciennes. Son intervention sur les milieux et les paysages se traduit par un savant mais fragile équilibre entre activités agricoles, exploitation des salins, ouverture au tourisme, préservation et gestion des milieux naturels, et protection des eaux. (...) Ce paysage où dominent les horizontales est particulièrement sensible à tout développement en hauteur. »

Au cœur de la Camargue, dont l'ensemble constitue un site inscrit, on retrouve un site classé au titre de loi du 2 mai 1930 : l'étang de Vaccarès.

Le golfe de Fos

Le territoire du golfe de Fos concerne les communes de Fos-sur-Mer, de Port-de-Bouc et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Peut y être également attachée la commune de Martigues qui, du fait de la présence de son complexe pétrochimique de Lavéra, s'inscrit dans les structures paysagères à dominantes industrielles du Grand port maritime de Marseille.

L'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône présente le golfe de Fos de la manière suivante :

« Entre Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône, le littoral de la Crau s'est industrialisé autour des darses creusées entre les marais et les salines du site originel. Cette unité, calée sur les structures construites du port de Fos, s'articule entre les espaces urbains et industriels de l'étang de Berre et les paysages naturels de Camargue. Elle s'ouvre largement au Nord sur l'immensité de la plaine de la Crau. » Comme en Camargue, *« la grande ouverture du paysage et sa planéité lui confère une forte sensibilité visuelle. Tout aménagement ou toute construction élevée sur cette horizontale est très visible, comme l'atteste la forte perception visuelle des installations industrielles ».*

L'ouest de la chaîne de la Nerthe

Le territoire concerné par le projet d'éoliennes en mer correspond à l'extrémité ouest du chaînon calcaire de la Nerthe et du littoral, en particulier entre le chenal de Caronte qui relie l'étang de Berre à la mer et le cap Couronne à l'est. Seule la commune de Martigues se situe dans ce périmètre. Le paysage du littoral est caractérisé par un rivage rocheux, dont le calcaire a été exploité depuis l'Antiquité jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Aujourd'hui, les activités économiques sont principalement organisées autour du tourisme et de la pêche dont le port de Carro en est le fief. Le littoral est désertique avec quelques bosquets de pins qui n'ont pas échappé aux incendies de 2018. Depuis le chaînon de la Nerthe, le col de la Gatasse est emblématique des points de vue remarquables qu'offre ce relief sur la mer et particulièrement en ce point sur le golfe de Fos.

Les collines de Saint-Blaise

Nommé comme sous-unité « collines et étangs de Citis, de Saint-Blaise, du Pourra, de l'Engrenier et de Lavalduc, Plan-de-Fossan », ce paysage est caractérisé par une succession d'étangs séparés les uns des autres par des collines qui composent « une mosaïque de petits sites aux paysages singuliers, entre la Crau et l'étang de Berre ».

L'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône décrivent ces paysages de la manière suivante :

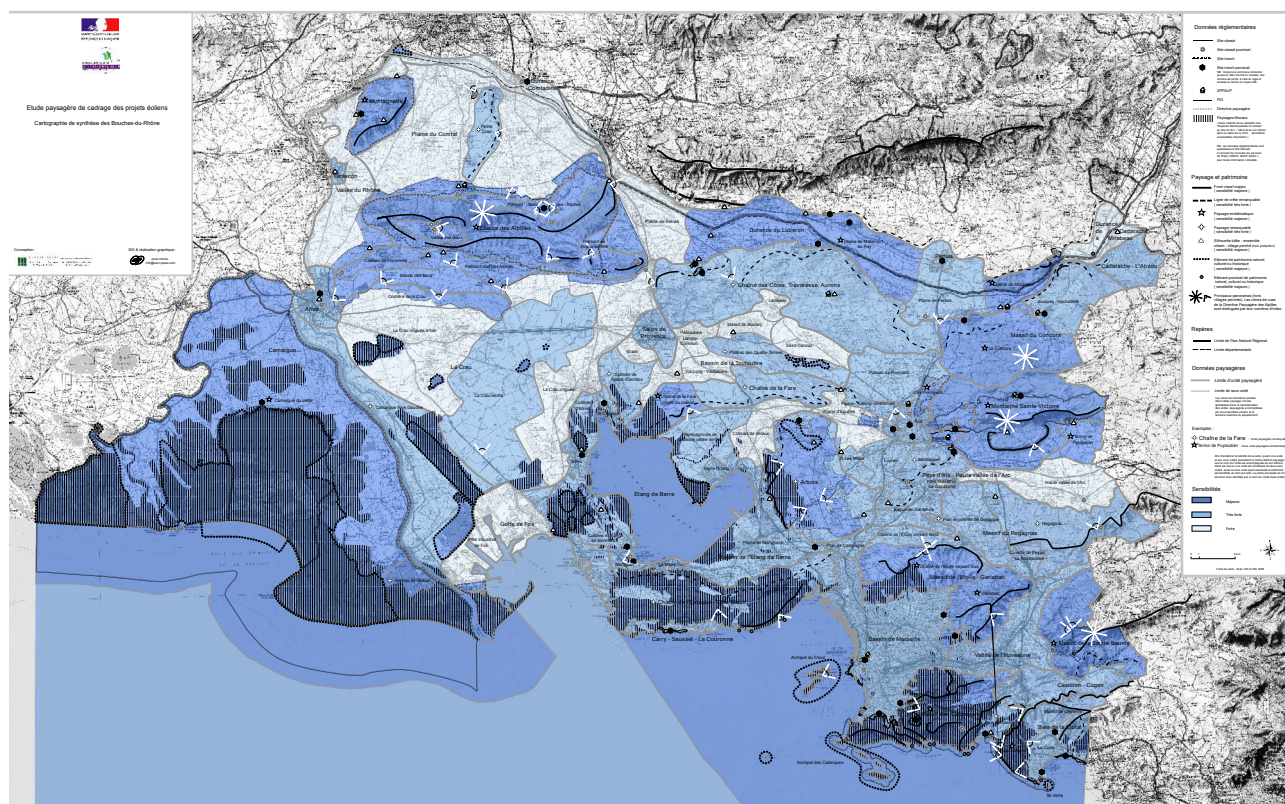
« À l'ouest des collines de Saint-Blaise, un chapelet de petits étangs intérieurs se niche dans les cuvettes de molasse et s'égrène jusqu'au littoral de Fos. Ces étangs encaissés témoignent de la diversité des paysages littoraux de l'étang de Berre : anciennes salines, larges roselières et eaux stagnantes, anciens bassins industriels... »

Entre ces étangs, les collines, colonisées de garrigues et de pins, offrent un panorama sur le golfe de Fos et la mer Méditerranée dont le projet d'éoliennes pourrait être visible depuis certains points de vue.

Le site de Saint-Blaise et ses étangs ont été classés en 2020 au titre de la loi du 2 mai 1930.



DÉBAT PUBLIC PROJET D'ÉOLIENNES FLOTTANTES EN MÉDITERRANÉE ET LEUR RACCORDEMENT



L'étude paysagère de cadrage des projets éoliens en Provence-Alpes-Côte d'Azur (2002)

L'étude paysagère pour le cadrage de l'éolien en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (décembre 2002), pilotée par la Direction régionale de l'environnement PACA, a eu pour objectif de compléter les données réglementaires en matière paysagère en apportant une vision globale des départements de la région afin de dégager les enjeux paysagers, pour alerter les promoteurs sur les sensibilités de certaines zones et promouvoir un développement éolien respectueux du patrimoine.

Elle a inscrit l'ensemble du delta du Rhône et la petite Camargue en zone de sensibilité majeure, qui « s'applique à des paysages dont la qualité, la valeur identitaire et patrimoniale (protégés réglementairement ou non) justifient leur préservation, qui ne semble pas, a priori, compatible avec l'installation de parc éolien ».

La rive est du Grand-Rhône est inscrite en zone de sensibilité très forte qui signifie que « seules les études de projet permettant de mieux connaître

les paysages et de définir un parti d'aménagement, pourront statuer sur la faisabilité ou non d'un parc éolien, sous réserve de mesures particulières d'accompagnement et des choix locaux (politique d'aménagement du territoire, concertation, inter-communalité) ».

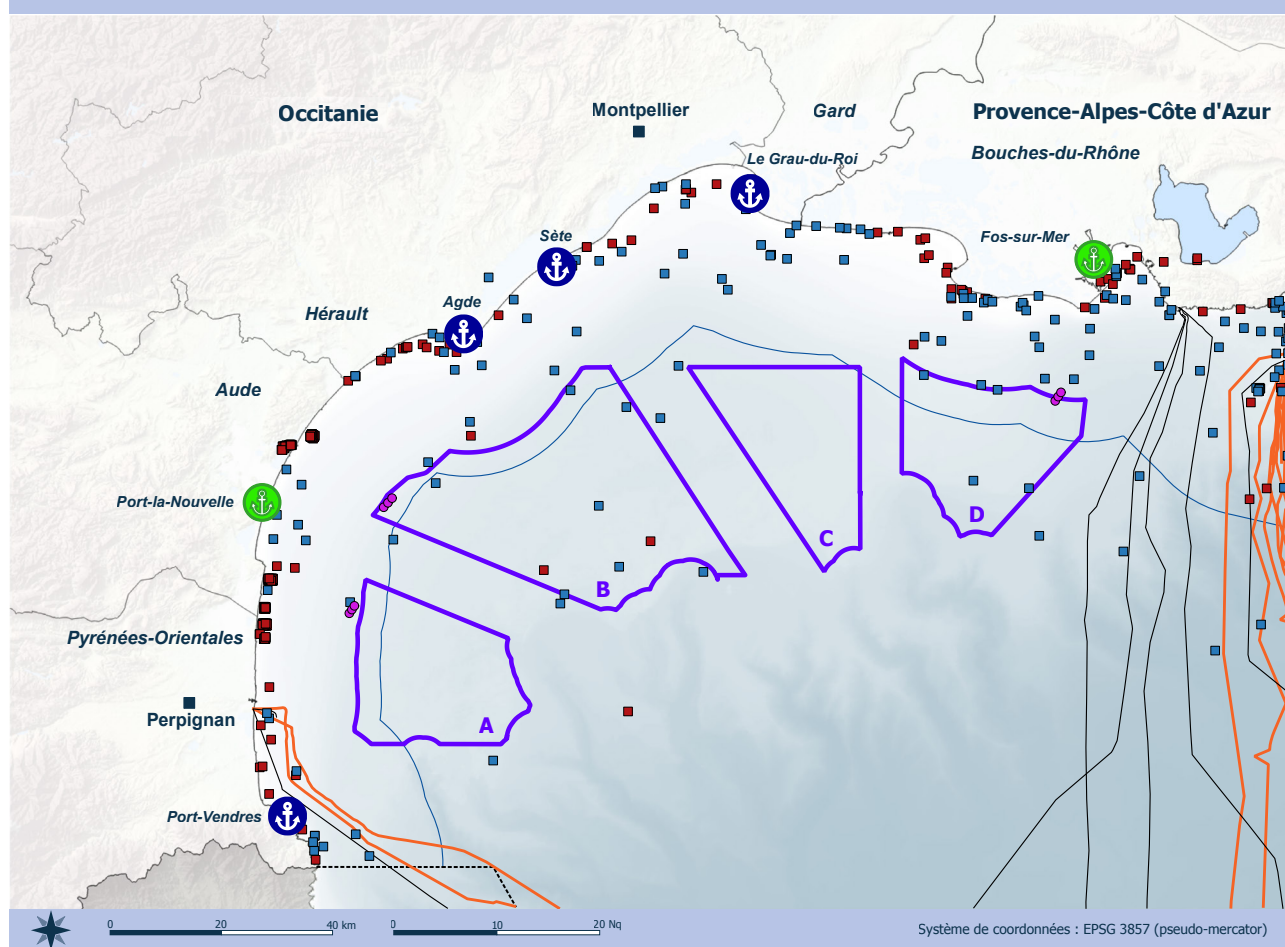
Sur l'unité de paysage de la Nerthe, la sensibilité est majoritairement majeure vis-à-vis de l'implantation de sites éoliens. Sur la zone des étangs de Saint-Blaise, les caractéristiques paysagères impliquent également une sensibilité très forte à majeure pour l'implantation des éoliennes. Chacune de ces zones s'étend sur le domaine maritime, notamment au large des côtes de Camargue sur une frange de 7 km d'épaisseur depuis le trait de côte. Pour plus d'information consulter le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/etudes-paysageres-de-cadrage-des-projets-eoliens-a1243.html?id_rubrique=1107

LES ENJEUX PATRIMONIAUX MARITIMES

La façade maritime au sud de cap Leucate est concernée par le parc naturel marin du golfe du Lion, qui s'étend jusqu'au-delà du domaine public maritime. Le paysage sous-marin y est encore peu reconnu et de manière très ponctuelle ; l'étude de raccordement électrique gagnera à en faire la reconnaissance localisée dès lors qu'une richesse écologique ou géologique est relevée.

Concernant le patrimoine archéologique et culturel en partie maritime, une campagne géophysique devra être menée ultérieurement par l'État et par RTE sur les zones de projet, pour détecter d'éventuelles épaves présentes. Si des épaves sont détectées, elles seront évitées lors de la définition du schéma d'implantation du parc éolien en mer et du tracé du raccordement électrique.

Câbles sous-marins, épaves et obstructions



Eolien flottant - Projets pilotes

- Projets éoliens pilotes

Eolien flottant - Projets commerciaux

- Zones d'étude en mer
Macro-zones à potentiel pour le développement de l'éolien commercial issues de la concertation de 2018
- Ports susceptibles d'être mobilisés / à mobiliser pour la construction des parcs éoliens flottants commerciaux

Limites administratives et toponymie

- Préfecture
- Limite de département
- Principaux ports

Câbles sous-marins

- Câble de communication
- Câble désaffecté

Epaves et obstructions

- Epave
- Obstruction

Délimitations maritimes

- Limite extérieure des eaux territoriales (12 milles)
- Limite des eaux sous souveraineté ou juridiction revendiquée par la France n'ayant pas fait l'objet d'un accord de délimitation avec un autre Etat



Sites classés, inscrits

La politique des sites est à l'origine de mesures de protection nationales reconnaissant la valeur patrimoniale et paysagère de lieux dont la préservation présente un intérêt général. Deux niveaux de protection existent : l'inscription permet de maintenir une vigilance particulière sur l'évolution et l'intégrité des sites, tandis que le classement est une protection forte permettant d'assurer la préservation stricte des qualités des sites.

Au niveau national, l'État propose la démarche partenariale « Opération grand site » (OGS) aux collectivités territoriales afin de mener des projets ambitieux de gestion et de réhabilitation des sites classés de grande notoriété, soumis notamment aux pressions liées à la fréquentation touristique importante.

Au niveau international, l'État français s'est engagé pour la protection d'ensembles patrimoniaux paysagers au travers de la signature de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en 1972. Aussi, la France s'est engagée à mettre en œuvre une protection législative, à caractère réglementaire, institutionnelle et/ou traditionnelle adéquate à long terme pour assurer la sauvegarde des biens classés au patrimoine mondial de l'Humanité du fait de sa valeur universelle exceptionnelle.

Dans le cadre de la protection de ces sites inscrits, classés ou Unesco, la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) peut être consultée lors de la procédure d'autorisation d'un parc éolien en mer susceptible d'affecter le paysage.

LES MESURES MISES EN ŒUVRE POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS SUR LES ENJEUX PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS

Les éoliennes, par leurs grandes dimensions, génèrent des effets visuels sur le paysage et la qualité des sites, bien au-delà des périmètres de protection. À cet égard, la principale mesure vis-à-vis du paysage réside dans le choix de l'implantation d'un projet, lequel devra respecter les sites de valeur patrimoniale reconnue mais aussi le paysage du quotidien. À ce titre, l'éloignement d'un parc éolien depuis la côte est un paramètre à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet.

Lors de la définition précise d'un projet par l'industriel désigné, la perception visuelle permettra de déterminer la disposition, la hauteur, ainsi que l'emprise du parc.

En cas de covisibilité avec un parc en cours de développement ou existant, une cohérence sera recherchée pour créer une composition qui aurait du sens depuis la côte.

Le poste électrique en mer est moins haut que les éoliennes mais un peu plus massif. Sa position sera déterminée pour s'intégrer également au mieux dans le paysage.

Quant au raccordement électrique, il sera réalisé en technique sous-marine et souterraine donc sans effet visuel sur le paysage (excepté éventuellement sur les sites sous-marin). Les sites d'implantation pour le poste électrique terrestre de raccordement et l'éventuel poste intermédiaire de compensation prendront en compte les éléments importants du paysage et du patrimoine. L'intégration paysagère du poste de raccordement et de l'éventuel poste intermédiaire fera l'objet d'un soin particulier (positionnement du poste, habillage architectural, choix des matériaux, aménagements paysagers d'accompagnement...).

Les photomontages

Contrairement aux six premiers débats publics sur l'éolien en mer, et aux concertations sur les fermes pilotes, qui portaient sur des projets bien définis (localisation exacte du parc, nombre et modèle des éoliennes connus, etc.), il n'est pas possible de fournir des photomontages représentant de façon précise les projets potentiels puisque leur emplacement et leurs caractéristiques font notamment l'objet du présent débat public.

Afin de fournir la meilleure information possible et de permettre au public de se projeter quant à l'impact visuel potentiel de futurs parcs éoliens en mer au sein du golfe du Lion, des photomontages seront mis à disposition, représentant des parcs éoliens en mer fictifs, à différentes distances des côtes.

Neuf implantations fictives ont été simulées depuis plusieurs points de vue, à partir de clichés photographiques effectués dans de très bonnes conditions de visibilité.

La situation de ces points de vue a été choisie au regard des espaces représentatifs et/ou fréquentés par la population ou les visiteurs, afin de rendre compte au mieux de la perception potentielle des projets.

Ces photomontages ne présagent ni de l'implantation finale des futurs parcs, ni de leur forme, ni de la localisation de zones préférentielles de l'État.

L'étude de climatologie de visibilité

En complément des photomontages, Météo-France a réalisé une étude climatologie de visibilité des parcs éoliens en mer fictifs. L'objectif est de tenir compte des conditions météorologiques qui influent sur la perception visuelle des parcs.

Sept points côtiers ont été retenus pour cette étude : Port-Vendres, Barcarès, Port-la-Nouvelle, Cap d'Agde, Le Grau-du-Roi, Saintes-Maries-de-la-Mer, Piémanson.

Afin de calculer la visibilité en direction du parc éolien fictif, Météo-France a utilisé les données du modèle AROME à 20 et 100 mètres de hauteur, prenant en compte le type, la taille et la concentration des gaz et particules présents dans l'atmosphère. Ceux-ci affectent la transparence des couches traversées. Puis, la visibilité a été calculée le long d'un axe compris entre la côte et l'éolienne la plus proche du parc fictif considéré en sélectionnant un point tous les 2,5 km.

La méthodologie décrite dans le livrable de l'étude a été appliquée pour « point côtier/parc éolien fictif » pour chaque heure dans le créneau 6 heures-21 heures UTC et chaque jour de l'année pour la période 2009-2018. L'ensemble de ces données de fréquence a ensuite permis de calculer des moyennes de visibilité mensuelles et annuelles.

Les résultats sont ensuite présentés sous forme d'histogrammes et par trimestre. Ils représentent la fréquence à laquelle le parc fictif est visible depuis le continent. Dans ces calculs, la courbure de la Terre n'est pas prise en compte, seule la visibilité météorologique est renseignée. L'étude complète est disponible sur le site du débat public.



Les cartes de visibilité ZVT (zone de visibilité théorique)

Afin de permettre au public d'évaluer l'impact visuel des éoliennes sur terre et en mer, une étude de visibilité a été réalisée, cartographiant la fraction visible des éoliennes. Le calcul est fait en prenant en compte la distance, et la courbure de la Terre ; les effets masquant du bâti et des boisements ne sont pas pris en compte. Le calcul est réalisé dans l'hypothèse d'une visibilité maximale, il n'y a aucune hypothèse liée aux conditions météorologiques. Il faut donc croiser les éléments de cette étude avec les résultats de l'étude de climatologie de visibilité de Météo-France pour avoir une appréciation plus complète de l'impact visuel.

Précautions d'interprétation :

- ~ les résultats décrivent des secteurs « à risque d'impact visuel ». Ce ne sont pas des secteurs de visibilité absolue des éoliennes (que seul un photomontage est en mesure de démontrer) ;
- ~ la carte de la zone de visibilité théorique ne peut seule suffire à apprécier les effets visuels du projet dans les paysages et doit être complétée par des analyses paysagères plus qualitatives, particulièrement les photomontages. Son intérêt principal est de permettre d'appréhender l'étendue des bassins visuels depuis lesquels le projet est susceptible d'être perçu.